

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE et le lundi 05 février à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de DAX, convoqué le 30 janvier 2024, s'est réuni en mairie dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Julien DUBOIS, Maire, en séance publique.

Nombre de membres afférents au conseil municipal	35	Date de la convocation : 30 janvier 2024
Nombre de présents	30	
Nombre de pouvoirs	5	Date de publication : 08 février 2024
Suffrages exprimés	35	

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDE, Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Pascal DAGES, Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, M. Amine BENALIA BROUCH, Mme Marylène HENAULT, M. Guillaume LAUSSU, Mme Martine ERIDIA, M. Alexis ARRAS, Mme Martine LABARCHEDE, Mme Florence PEYSALLE, Mme Gisèle CAMIADE, M. Olivier COUSIN, Mme Aline DUZERT, M. Jean-Paul DUBOURDIEU, Mme Sandra LARTIGAU, M. Michel GUILLEMIN, Mme Audrey VERGELY, Mme Carine BROUSTAUT, M. Guillaume SEGUIER, M. Patrice BOUCAU, M. Regis MALARIK, Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI, M. Yves LOUME, Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU, M. Pierre STETIN, Mme Viviane LOUME-SEIXO, M. Bruno JANOT.

ABSENTS ET EXCUSES : M. Julien RELAUX, M. Vincent MORA, M. Benoît LAMIABLE, Mme Fanny MESPLET, M. Didier ZARZUELO.

POUVOIRS :

M. Julien RELAUX donne pouvoir à M. Grégory RENDE
M. Vincent MORA donne pouvoir à Mme Marie-Constance LOUBERE-BERTHELON
M. Benoît LAMIABLE donne pouvoir à Mme Martine ERIDIA
Mme Fanny MESPLET donne pouvoir à Mme Florence PEYSALLE
M. Didier ZARZUELO donne pouvoir à Mme Axelle VERDIERE-BARGAOUI.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Alexis ARRAS.

OBJET : MINEURS EN SITUATION PROFESSIONNELLE : DEROGATION POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DITS « REGLEMENTES »

VU le Code général des collectivités territoriales, article L2121-29 et suivants,

VU le Code du travail et notamment les articles L4121-3, L4153-8 et L4153-9,

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale et notamment son titre Ier bis concernant les règles relatives à la santé et à la sécurité des jeunes d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans, en situation de formation professionnelle.

CONSIDERANT que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ou dans un établissement public en relevant,

CONSIDERANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants compte tenu des diplômes préparés et les qualifications requises,

CONSIDERANT que la ville de Dax recrute régulièrement des apprentis au sein des services municipaux,

CONSIDERANT que la présente délibération de dérogation constitue une décision initiale,

CONSIDERANT l'avis favorable de la COMMISSION FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE DU 25 JANVIER 2024,

CONSIDERANT que la ville de Dax effectue les actions suivantes :

- mise à jour de l'évaluation des risques professionnels et transcription de cette dernière dans un document unique présenté en FSSSCT,
- mise en œuvre des actions de prévention correspondantes,
- information auprès de chaque jeune des risques pour sa santé et sa sécurité,
- mise en place de la surveillance médicale auprès du médecin du travail.

SUR PROPOSITION DE Mme HENAULT Marylène, Adjointe au Maire, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 35 VOIX POUR,

APPROUVE le fait que la ville de Dax pourra recourir aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération,

INDIQUE que la présente délibération concerne la direction des Parcs et Jardins et est établie pour une durée de trois ans. Elle pourra être renouvelée selon la même procédure,

PRÉCISE que les travaux sur lesquels porte la délibération de dérogation, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus et les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux ainsi que le détail des travaux concernés par la déclaration, figurent en annexe de la présente délibération,

PRÉCISE que la présente délibération de dérogation sera transmise pour information aux membres de la FSSSCT et adressée concomitamment, par tout moyen permettant d'établir

la date de réception, à l'agent chargé des fonctions d'inspection compétent,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Secrétaire de séance,
Alexis ARRAS.**

**Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
pour copie conforme,**



Julien DUBOIS
Maire de Dax
Président du Grand Dax

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »

**ANNEXE DELIBERATION – DEROGATION PERMETTANT AUX MINEURS EN SITUATION
PROFESSIONNELLE D’EFFECTUER DES TRAVAUX DITS « REGLEMENTES »**

FORMATION PROFESSIONNELLE ASSUREE AUX JEUNES

Intitulé de la formation professionnelle concernée par les travaux réglementés	Lieux de formations communs	Personnes encadrant les jeunes pendant l'exécution des travaux réglementés
BAC PRO aménagement paysager CAP jardinier paysagiste	Atelier : centre Technique Municipal Chantiers : ensemble du territoire dacquois	Jean-Sébastien DOUILLARD, responsable exploitation Serge ROUDON, chef d'équipe

TRAVAUX INTERDITS POUR LEQUELS UNE DEROGATION EST DECLAREE

Source du risque	Travaux réglementés soumis à la déclaration de dérogation
Equipement de travail	D. 4153-27 - conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au levage
Equipement de travail	D. 4153-28 - travaux impliquant l'utilisation ou l'entretien : « 1° des machines mentionnées à l'article R. 4313-78, quelle que soit la date de mise en service ; « 2° des machines comportant des éléments mobiles concourant à l'exécution du travail qui ne peuvent pas être rendus inaccessibles durant leur fonctionnement
Activité	D. 4153-30 - travaux en hauteur nécessitant l'utilisation d'équipement de protection individuelle

IDENTIFICATION DES EQUIPEMENTS DE TRAVAIL CONCERNES PAR LA DECLARATION

NATURE DES TRAVAUX	NOM DES EQUIPEMENTS DE TRAVAIL
Entretien général des espaces verts	Débroussailleuse, tronçonneuse, taille-haies, désherbeur thermique, désherbeur eau chaude, tondeuse auto-portée, élagueuse
Travaux en hauteur	Nacelle, escabeaux, plateforme, échelles
Levage de charges lourdes	Chariot à conducteur porté, tractopelle